

Les descendants de Sulpice



Marie Alliot x Jean Lufier

sommation à exécution de son mariage par Marie
à ses parents
en date de 9 et 11 octobre 1783

AD 36 - 2E_1306

Sommaire
Respectueux

DU 15 1789

Aujourd'hui ^{15^e} Vierge jour Octobre
 jour Octobre mil sept cent quatre vingt
 trois nous ~~de~~ ^{le} ~~blanc~~ notaire royal
 aux baillages de l'ancien siege royal de la ville de
 Chateauroux resident en la ville de Lezoux sous que
 presence des temoings cy apres nommes au requis tot
 de damoiselle Marie Alliot fille majeure de l'age de
 vingt neuf ans accomplis demeurante en la maison de
 Sieurs ~~peres~~ Alliot son frere marchand de vin
 en gros au grand fauxbourg de Champanne de
 cette ville et paroisse de Lezoux ou elle fait election
 de domicile icelle dite damoiselle Alliot fille du Sieur
 Vincent Alliot pere marchand et de damoiselle Marguerite
 Fauchais demeurant aussi au dit Lezoux paroisse
 de Saint Martin place des banes; nous sommes
 transportes en la maison de demeure des dits Sieurs
 et d'Anne Alliot ou estant environ l'heure de deux
 heures midi pour et en execution de l'ordonnance
 de Monsieur Bonin de treuillant Lieutenant general
 au dit baillage de Chateauroux du onze juillet dernier
 dument scellee au bureau du dit lieu le mesme jour
 quelle ordonnance estant au bas de la requeste presentee
 par la dite damoiselle Alliot a l'effet des actes de
 respect ou sommation respectueux que tend fait
 la dite damoiselle Alliot au dit Sieur et d'Anne Alliot
 ses peres et meres et autres d'au dessus.



nous y avons trouue sende de sieur le d'ame alloué
et des quels sieur et dame alliot en leur dit domicile
et parlant ~~comme~~ a experientialement accorde
La dite damoiselle marie alliot apres s'estre mis en posture
respectueuse a tres humblement et respectueusement requis
et prie pour la troisieme fois en execution de la dite
ordonnance de consentir la son mariage avec maître
jean lutier la chapelle notaire royal controleur des
actes et officier juravide demeurant en cette ville
paroisse de lezroux qui est de bonne vie et moeurs
et qui est un parti avantageux pour elle et qui
legale en biens et qui par consequence lui convient
et ce en continuant de sa part les prieres et sollicitations
qu'elle a respectueusement faite et fait faire par
differentes personnes au pres des dits sieurs et dames
alliot ses peres et mere aux fins d'obtenir leur
agrement et consentement au son mariage avec le dit
sieur lutier sans avoir pu jusques a present y parvenir
mais comme la dite damoiselle alliot est agee de
vingt neuf ans et huit mois accomplis elle a dabondant
avec respect et soumission et a genoux requis prie
et soume Les dits sieurs et dame alliot ses peres et
meres en leur dit domicile et parlant comme dessus
de vouloir bien donner leur consentement au
mariage projette d'entre elle et le dit sieur lutier
de plus longtems Les quels dit sieur et dame alliot
en leur dit domicile et parlant comme dessus

ont fait response qu'ils ont voulu donner
en un jour un mariage le plus
sûr possible

Dont tout ce que dessus nous dit notaire souigné,
avons fait le present acte pour servir et valloir à
la dite damoiselle alliot et à qui il appartient et
en tous et lieu ce que de raison et ay au dit sieur et
dame alliot domicile et parant comme dessus laisse et
delivre copie du present afin qu'ils n'en ignorent
les dits jours mois au lieu et haire que dessus
Le tout fait en presence de Jacques du Motte Notaire
avec son clerc deuffy sieur de demourant tous les deux
en cette dite ville et paroisse de bevrors et nous
avec requis et par nous menés exprés qui ont avec
la dite damoiselle alliot signé et luy fait
approuver et les notaires par Paul
marie alliot - Robin



[Signature]

Contrôle scellé à bevrors le jour
du 10
12
9^o 28 1793
Le pour de voir d'exploré Douce et de veuf
Devière
pour avoir pour
forameul trois deves